

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019  
N° d'ordre de la délibération : 86  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 23 Octobre 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 09  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 7 novembre 2019 à 10 heures,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au  
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à  
Toulouse, sous la présidence de Monsieur  
Pierre IZARD

**Mandat spécial pour la conférence de l'entente des syndicats d'énergie d'Occitanie**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD et Raoul RASPEAU.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Robert MORANDIN, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le 2 décembre prochain, a lieu la Conférence des Présidents de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée à Albi.

Il est proposé aux membres du Bureau d'accorder un mandat spécial à Monsieur Marc MENGAUD pour participer à cette conférence et y représenter le SDEHG et de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019  
N° d'ordre de la délibération : 86  
N° de feuillet : 2/2

Mandat spécial pour la conférence de l'entente des syndicats d'énergie d'Occitanie

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;
- de prélever les crédits sur le compte 6532.

Résultat du vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

M. MENGAUD ne prend pas part au vote.

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 14 NOV. 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président



Pierre IZARD